

**COMPTE-RENDU
DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 JUILLET 2020 – 20 H**

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (Procuration à Karine MATHIEU)
- A. ZAMBUJO (Procuration à P. DIAZ)

Mme Karine PERROTIN a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 24 juillet 2020

Sous la Présidence de Jean-Claude MAZAUDIER. (Séance à huis clos en raison du COVID 19)

Approbation du Compte-rendu du 4 juin 2020 : POUR : 16 CONTRE : 3

---oooOOOooo---

1°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°548 :

D'une superficie de 480 m² - Le Pont d'Arnassan

Vendeur : GGL
Acheteur : JALABERT

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

2°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°459 :

D'une superficie de 2656 m² - rue des Candisons

Vendeur : SCI les Florianes
Acheteur : LOPEZ David

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

3°) Droit de préemption urbain : DIA – section AE N°506 :

D'une superficie de 524 m² - rue J Rieu

Vendeur : SCI le Niango,
Acheteur : Mme Nicole DELAGE

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

4°) Droit de préemption urbain : DIA – section AE N°264 :

D'une superficie de 150 m² - rue J Sayerle

Vendeur : Laurent PILO
Acheteur : Marc-André REY

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

5°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°574 :

D'une superficie de 457 m² - Le Pont d'Arnassan

Vendeur : GGL
Acheteur : Laurent HARENT

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

6°) Droit de préemption urbain : DIA – section AE N°163 :

D'une superficie de 75 m² - Rue du Portalet

Vendeur : Hervé PRADE
Acheteur : Thibaud MAURIN

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

7°) Droit de préemption urbain : DIA – section AN N°553 :

D'une superficie de 580 m² - Le Pont d'Arnassan

Vendeur : SCI CODREY
Acheteur : M. PLOUCHARD et Mme GRONDIN

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

8°) Droit de préemption urbain : DIA – section AC N°498 :

D'une superficie de 515 m² - Les Jardins d'Odilon

Vendeur : M CANO
Acheteur : M et Mme DESHAYES

Résultat du vote : Pour : 0 ; Contre : 19 ; Abstentions : 0

9°) Approbation de la convention de mise en disponibilité de M SERRANO auprès du SDIS 30 en qualité de sapeur-pompier volontaire :

- Cette convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation de l'agent communal sapeur-pompier volontaire
- Le seuil maximum annuel d'absence autorisé correspond à 70 heures pour les déplacements opérationnels soit 10 jours par ans, et 10 jours pour la formation.
- Il faudra en tout état de cause une autorisation écrite de son employeur.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

10°) approbation de la modification du temps de travail du personnel affecté aux écoles :

Sans conséquence, les modifications n'excèdent pas 10%, donc le comité technique n'a pas à être saisi.
La nouvelle situation est la suivante :

| | ancienne situation | Nouvelle situation |
|--|--------------------|--------------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (2 agents) | 30.57 | 31.01 (+1.44%) |
| Adjoint technique (1 agent) | 22.49 | 24.85 (+1.47) |
| Adjoint technique 2 agents) | 22.97 | 23.30 (+1.45%) |

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

11°) Convention de formation par apprentissage 2020 :

Concerne le contrat d'apprentissage de Mme Emma PELADAN avec la MFR de Gallargues – du 01/09/2020 au 31/08/2022.

Le coût de formation pour la commune s'élève à 5 250.00 € pour les 2 années.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

12°) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales :

Il s'agit de proposer 24 noms de propriétaire à la DDFip pour qu'elle choisisse 6 commissaires titulaires et 6 suppléants

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

13°) CAUE : désignation du Correspondant de la commune :

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'Assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil municipal, décide de désigner **M. Jean-Claude MAZAUDIER** en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

14°) Uzège Pont du Gard : projet de Parc Naturel Régional / statuts de l'association de désignation des membres représentant la commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et particulièrement ses articles L 333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation, et qu'en ce sens, un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur, confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de commune membre, la commune de Saint Chaptes doit s'acquitter d'une cotisation de 0,50 € par habitant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide les statuts de l'Association de préfiguration du parc naturel régional ;
- Désigne Monsieur Jean-Claude MAZAUDIER comme membre représentant titulaire du PNR et Mme Anne-Laure HUNOT comme membre représentant suppléant du PNR au sein de cette nouvelle association ;
- Valide la cotisation à hauteur de 0,50 € par habitant à l'association de préfiguration du PNR ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les dépenses au budget.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

15°) autorisation donnée au Maire à signer et déposer une demande d'autorisation de travaux pour la construction d'un city parc :

- La construction d'une city parc doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
- Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer cette Déclaration Préalable de travaux.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

16°) autorisation donnée au Maire à signer et déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie :

Les aménagements extérieurs et intérieurs de la mairie qui portent sur les accès PMR doivent faire l'objet d'une déclaration Préalable de travaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer cette Déclaration Préalable de travaux.

Résultat du vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Les travaux d'eau et d'assainissement (changement de la majorité des conduites ou chemisage) dans le village : la circulation sera encore perturbée jusqu'à la fin des travaux. Des déviations sont mises en place (certains panneaux de signalisation vont être revus la semaine prochaine) – la circulation devrait être rétabli 1^{ère} semaine de septembre
- Septembre : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- La boulangerie est fermée jusqu'au 3 août prochain
- Aucune manifestation n'est autorisée jusqu'au 31 août 2020 sur la commune. Pour le moment, il n'y a aucune certitude pour les reprises d'activités en septembre.
- Une liste avec les coordonnées des membres du conseil municipal sera remise aux élus.
- Une Enquête publique sur la centrale hydroélectrique aura lieu en octobre/novembre.
- Le centre de loisir s'arrête sur St-Chaptes le vendredi 31 juillet et reprendra les 15 derniers jours d'août à la Calmette.
- Le prochain conseil aura lieu le 27 août.

---oooOOOooo---

Compte-rendu établi par Madame Karine PERROTIN, secrétaire de séance.

---oooOOOooo---

